

## Bulletin mensuel n°1/2005 Janvier 2005

*Les sites Internet des références citées à plusieurs reprises sont mentionnés en bas du Bulletin.*

### TABLE DES MATIÈRES

#### **Edition spéciale « Tsunami »**

- [La protection des enfants victimes](#) du tsunami : une priorité
- [Pour une protection adéquate pour les enfants séparés de leur famille](#) lors de catastrophes naturelles
- [Le rôle du SSI](#) dans la protection des enfants victimes du tsunami

#### **Nouvelles du SSI/CIR**

- Nouveaux membres du CIR.

#### **Intervenants en matière d'adoption**

- Allemagne, Australie, Bulgarie, Canada, France, Islande, Maurice et Sri Lanka.

#### **Procédure**

- [Cambodge](#) : Consultation des gouvernements américain et français avec les autorités cambodgiennes sur les conditions d'une reprise de l'adoption dans ce pays.

#### **Ressources interdisciplinaires**

- [ATD Quart Monde Europe](#) : Document de travail « Précieux enfants, Précieux parents : Miser sur les « liens fondamentaux » dans la lutte contre la pauvreté des enfants en Europe. Repérages pour un dialogue ».
- [UNICEF](#) : Publication « L'enfance en péril : la situation des enfants dans le monde en 2005 ».

#### **Conférences, séminaires, colloques, cours à venir**

## **I. La protection des enfants victimes du tsunami : une priorité**

### Etat de la situation

Organisations internationales, ONG et gouvernements s'accordent sur le caractère prioritaire de la protection physique et morale des enfants victimes du tsunami. Selon les données en possession de l'UNICEF le 17 janvier 2005, **1,5 million d'enfants (soit environ 40% du nombre total des victimes) auraient été touchés d'une façon ou d'une autre par la catastrophe.** Pour mémoire, dans ces pays frappés par la pauvreté, la croissance démographique et la population infantile sont importantes. Un nombre élevé de personnes ont notamment été déplacées et installées dans des camps provisoires. Par exemple, selon les mêmes sources de l'UNICEF, 14 000 des 350 000 personnes déplacées à Sumatra étaient des enfants non accompagnés (pour les dernières estimations chiffrées des victimes, voir <http://www.reliefweb.int/rw/dbc.nsf/doc108?OpenForm&emid=TS-2004-000147-LKA&rc=3>, ou encore [www.unicef.org/media/files/UNICEFResponse17January05.pdf](http://www.unicef.org/media/files/UNICEFResponse17January05.pdf)). A cette occasion, rappelons qu'en d'autres endroits du globe, notamment au Soudan, sévissent des crises humanitaires causant le déplacement de nombreux enfants parfois séparés de leurs familles.

**Le nombre exact d'orphelins (enfants dont le père et la mère sont décédés) du tsunami n'est pas connu**, mais selon Marc Vergara, porte parole de l'UNICEF à Genève, **il ne sera pas aussi élevé que ce que l'on craignait dans les premiers temps de l'intervention humanitaire.** En effet, il semblerait que beaucoup d'enfants touchés par cette catastrophe aient gardé au moins l'un de leurs parents. Le 18 janvier 2005, la responsable du Département de protection de l'enfance, Autorité centrale du Sri Lanka, a estimé le nombre d'orphelins bien inférieur (moins de la moitié) à celui des demandes d'adoption nationale et internationale intervenues à la suite du tsunami (*Associated Press*). Selon un communiqué de presse de l'Ambassade d'Indonésie au Canada, il y aurait dans la région de Banda Aceh 35 000 enfants dont l'un au moins des parents serait mort ou disparu ; *ceci ne signifie toutefois pas que tous ces enfants sont adoptables*, étant donné qu'ils pourraient être pris en charge, le cas échéant, par le parent survivant ou par un autre membre de leur famille.

Des craintes de trafic d'enfants en vue d'adoption internationale sont apparues dans les premiers jours de l'intervention humanitaire. L'UNICEF, sans négliger un risque réel, estime toutefois que les associations occidentales prêtent au danger une dimension excessive. Très peu de cas ont en effet été recensés (*Le Temps*, 7 janvier, *Tribune de Genève*, 10 janvier et *The Guardian*, 17 janvier 2005). Certains pays touchés par le tsunami étaient déjà exposés à d'autres formes de trafic d'enfants (exploitation sexuelle ou du travail, recrutement militaire ou paramilitaire forcé...). **En conséquence, des mesures préventives** (alerte et sensibilisation des services de police, des autorités compétentes, du personnel médical, des enseignants, etc.) **doivent intervenir pour protéger les enfants contre tout risque de trafic**, amplifié par le tsunami. Une campagne médiatique sur ce thème a déjà été lancée au Sri Lanka par le gouvernement et ses partenaires (notamment l'UNICEF). En Indonésie, la police et les services portuaires sont sous alerte spéciale (*communiqué de presse de l'UNICEF*, 8 janvier 2005); l'UNICEF et Save The Children ont aussi développé des programmes de prévention (*Tribune de Genève*, 10 janvier 2005).

### Actions et réactions

Agir dans l'urgence oui, mais agir dans l'intérêt supérieur des enfants.

**Un communiqué inter-agences** (Comité International de la Croix Rouge, International Rescue Committee, Save the Children Royaume-Uni, UNICEF, UNHCR, World Vision International) a été publié en janvier 2005, sous le titre **Enfants non accompagnés et séparés dans les pays affectés par le tsunami – Principes directeurs** (*disponible au CIR*). Le communiqué rappelle **la distinction entre enfants séparés** (séparés de leurs parents ou de leurs représentants légaux, mais pas d'autres membres de leur famille), **enfants non accompagnés** (séparés de leurs parents et des autres membres de leur famille et ne se trouvant sous la responsabilité d'aucun adulte) **et orphelins** (enfants dont les deux parents sont décédés). Il établit un ensemble de directives pour assurer la protection des enfants victimes du tsunami et répondre à leurs besoins dans leur intérêt supérieur. Ces principes correspondent à ceux développés ci-dessous (voir II). *Le SSI endosse expressément ce document*, et, avec l'UNICEF,

encourage toutes les ONG à faire de même. Par ailleurs, les mêmes agences préparent un communiqué complémentaire sur le support psychosocial aux enfants.

**Les programmes de protection d'urgence** menés notamment par l'UNICEF ([www.unicef.org/media/media\\_24628.html](http://www.unicef.org/media/media_24628.html)), Save The Children ([www.savethechildren.org](http://www.savethechildren.org)) et le Comité International de la Croix Rouge ([www.cicr.org](http://www.cicr.org)) s'attachent à l'assistance de base aux enfants (hébergement, nourriture, soins médicaux, appui psychologique et éducation) et à la réunification des familles. Dans les pays affectés, des centres de soins pour les enfants non accompagnés ont été installés dans les camps ou les communautés. La réunification familiale est mise en place par l'identification et l'enregistrement des enfants séparés ou non accompagnés; la recherche des membres de leur famille; la réunion et la réintégration des enfants dans leur famille. En Inde, en Indonésie et au Sri Lanka, la phase d'enregistrement (nom, adresse, communauté et date de naissance) est en cours. A Aceh, région indonésienne la plus gravement touchée, cinq centres d'enregistrement d'enfants étaient en place au 8 janvier et de nouvelles ouvertures de centres étaient prévues pour les jours suivants. Au Sri Lanka, et bientôt en Indonésie, les enfants ont commencé à retourner à l'école. Des programmes éducatifs directement liés à la catastrophe sont mis en œuvre par plusieurs ONG.

### La question de l'adoption internationale

**L'UNICEF, Save The Children et la Croix Rouge** entre autres ont souligné les risques liés aux réactions émotionnelles des étrangers, comme la volonté immédiate d'adopter les enfants victimes. Des prises de positions officielles des organisations internationales, des ONG et des gouvernements ont rappelé que les adoptions internationales ainsi que les placements d'enfants dans des familles résidant à l'étranger ne sont pas des mesures adéquates d'aide d'urgence aux enfants victimes de catastrophes naturelles. *Les professionnels de l'enfance mettent notamment en garde contre le traumatisme supplémentaire que représenterait pour ces enfants un déracinement immédiat vers l'étranger.*

**Selon la Conférence de La Haye de droit international privé**, à la lumière de la Convention de La Haye de 1993 relative à l'adoption internationale (CLH-1993) « il est clair que, dans une situation de catastrophe comme celle que le raz-de-marée a engendrée, les efforts en vue de la réunion d'un enfant déplacé avec ses parents ou les membres de sa famille doivent être prioritaires et **qu'il faut empêcher ou s'opposer aux tentatives prématurées ou irrégulières d'organiser l'adoption internationale de cet enfant** » ([http://hcch.e-vision.nl/upload/tsunami\\_f.pdf](http://hcch.e-vision.nl/upload/tsunami_f.pdf)).

**Le Service Social International** se reconnaît dans l'ensemble de ces déclarations et recommandations, qui reprennent en grande partie ses propres lignes directrices développées dès 1988 dans son manuel *Unaccompanied Children in Emergencies : a Field Guide for their Care and Protection* (disponible en anglais et en espagnol au SSI) ainsi que dans les *Principes directeurs inter-agences* (Comité International de la Croix Rouge, International Rescue Committee, Save The Children Royaume-Uni, UNICEF, UNHCR, World Vision International) *relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille* de juillet 2004 ([www.unicef.org/protection/files/french.pdf](http://www.unicef.org/protection/files/french.pdf)).

A ce jour, les gouvernements indonésiens et sri lankais ont interdit temporairement la sortie de leur territoire d'enfants non accompagnés.

- Le gouvernement d'**Indonésie**, selon son ambassade au Canada, estime que le bien-être des orphelins serait mieux protégé par des entités basées en Indonésie. Il défend fortement l'option que les orphelins de la région affectée d'Aceh soient pris en charge par des membres de la communauté d'Aceh résidant dans diverses villes indonésiennes. Une autre option soutenue par le gouvernement serait que les orphelins soient mis sous la protection de différents gouvernements régionaux indonésiens ([www.indonesia-ottawa.org/information/details.php?type=press\\_releases&id=42](http://www.indonesia-ottawa.org/information/details.php?type=press_releases&id=42)). Pour rappel, *avant le tsunami*, seuls les couples résidant en Indonésie depuis au minimum deux ans pouvaient y adopter des enfants.
- Suite à l'inquiétude exprimée par l'ONU sur les orphelins qui pourraient être la cible de criminels, le gouvernement du **Sri Lanka** a **interdit l'adoption d'enfants touchés par le tsunami**. Sans l'approbation gouvernementale, l'adoption est donc impossible (le Sri Lanka étant de plus un pays signataire de La Convention de La Haye). Selon le représentant du gouvernement Mangala Samaraweera, « l'adoption d'enfants est illégale jusqu'à ce qu'une solution permanente soit mise en œuvre ». De plus, « même un Sri lankais ne peut adopter un enfant touché par le tsunami jusqu'à ce que le gouvernement ait établi un plan d'action. Même les membres de la famille ne peuvent emmener des

enfants sans la permission du gouvernement ». Etant donné le nombre d'enfants forcés à vivre dans des camps de personnes déplacées à cause du tsunami, on peut craindre que certains y soient kidnappés. Le gouvernement est actuellement en train d'effectuer un recensement afin d'avoir une vision claire du nombre d'orphelins dû au raz-de-marée ([www.priu.gov.lk/news\\_update/Current\\_Affairs/ca200501/20050107government\\_bans\\_adoption\\_tsunami\\_orphans.htm](http://www.priu.gov.lk/news_update/Current_Affairs/ca200501/20050107government_bans_adoption_tsunami_orphans.htm)). Au 28 janvier 2005, l'Autorité centrale nous a informés de la nomination d'une personne compétente chargée de la protection de chaque enfant orphelin de père et mère. De plus, un soutien financier des enfants dans le besoin a été mis en place à travers un programme de placement familial et de parrainage, notamment le « Sevana Sarana Foster Parent Scheme ».

- A notre connaissance, la **Thaïlande**, elle aussi membre de la Convention de La Haye, ne s'est pas expressément prononcée au sujet de l'adoption ; cependant, depuis 2003, de nouvelles inscriptions de candidats étrangers ne sont acceptées que pour l'adoption d'enfants à besoins spéciaux (voir Bulletins 60-61 et 67). Selon l'ambassade thaïlandaise au Canada, en Thaïlande « les vingt-deux orphelins qui ont perdu leurs deux parents dans la tragédie sont maintenant sous la protection de SM le Roi qui a utilisé ses fonds privés pour prendre en charge ces orphelins jusqu'à la fin de leurs études. En ce qui concerne les 270 enfants qui ont perdu un de leurs parents, le gouvernement thaï leur fournira un appui financier et trouvera un travail pour leurs familles » ([www.magma.ca/~thaiott/tsunami7.PDF](http://www.magma.ca/~thaiott/tsunami7.PDF)). (Au sujet de la Thaïlande, voir aussi Bulletins 52, 55, 60-61, 63, 67 et 70).
- En **Inde**, selon le Ministère de la justice sociale et des droits, « l'Autorité centrale pour les adoptions (selon la Convention de La Haye) a recommandé aux organismes d'adoption d'assurer les soins et la protection des orphelins ainsi que de fournir les efforts nécessaires à leur adoption à l'intérieur du pays » ([www.ndmindia.nic.in/Tsunami2004/msocialjustice.htm](http://www.ndmindia.nic.in/Tsunami2004/msocialjustice.htm)). Selon les propos du Ministre des Affaires intérieures « les Etats touchés ont été sensibilisés sur les risques de traite d'enfants orphelins. Il a été demandé aux administrations étatiques de rester vigilantes en ce qui concerne la sécurité des enfants devenus orphelins et des femmes ayant perdu leurs conjoints, et de préparer une liste de ces enfants et de ces femmes afin d'assurer leur bien-être ([www.ndmindia.nic.in/Tsunami2004/mha.htm](http://www.ndmindia.nic.in/Tsunami2004/mha.htm)). De nombreuses ONG pour les droits de l'enfant font pression auprès du gouvernement pour qu'une interdiction des adoptions dans les régions affectées soit prononcée pour une durée d'un an (*BBC News*, 6 janvier 2005). (Au sujet de l'Inde, voir aussi Bulletins 10, 19-20, 27, 34, 58-59, 62, 63 et 66).

Des Autorités centrales de pays industrialisés se sont aussi prononcées sur l'absence de pertinence de l'adoption internationale dans le cadre du tsunami, parmi lesquelles les suivantes.

- **Canada**: *Le Service (fédéral) d'adoption internationale de la Direction du développement social* a déclaré que « pour que l'adoption internationale soit possible, il faut que les pays touchés déterminent quels sont les enfants orphelins qui n'auront pas la possibilité de recevoir des soins dans leur pays de résidence. Il arrive souvent qu'un membre de la famille étendue propose de prendre les orphelins en charge. Selon la politique et la procédure reconnues à l'échelle internationale, il faut essayer de trouver un foyer pour les orphelins dans leur propre pays avant de songer à les déraciner et à les envoyer dans un pays étranger ayant une culture différente » ([www.dsc.gc.ca/fr/pip/ds/11\\_tsunami.shtml](http://www.dsc.gc.ca/fr/pip/ds/11_tsunami.shtml)). *Le Secrétariat à l'adoption internationale* de la Province de Québec a également souligné que « l'adoption internationale n'est pas le meilleur moyen de venir en aide aux enfants séparés lors de telles situations d'urgence » ([www.adoption.gouv.qc.ca/fr](http://www.adoption.gouv.qc.ca/fr)).
- **Etats-Unis** : *Le Département d'Etat* rappelle que « le maintien avec des membres de la famille élargie est considéré comme une solution préférable au déracinement total de l'enfant » ([http://travel.state.gov/family/adoption/notices/notices\\_2017.html](http://travel.state.gov/family/adoption/notices/notices_2017.html)).
- **France** : Selon *la Mission de l'adoption internationales (MAI)*, « les enfants survivants séparés de leurs parents ne sont pas, de ce seul fait, adoptables. En situation d'urgence, un enfant n'est en effet déclaré "adoptable" qu'après un délai raisonnable, correspondant à la période pendant laquelle toutes les démarches visant à retrouver les parents ou tout membre de la famille survivant pourront avoir été effectuées » ([www.diplomatie.gouv.fr/mai/ind\\_last.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/mai/ind_last.html)).
- **Royaume-Uni** : *Le Department for Education and Skills* souligne qu'« il est difficile d'affirmer que l'adoption internationale serait dans l'intérêt de l'enfant ; les efforts devraient viser la recherche de protection adéquate pour l'enfant dans son pays d'origine avant de considérer l'adoption internationale » ([www.dfes.gov.uk/adoption/intercountry](http://www.dfes.gov.uk/adoption/intercountry)).
- **Suisse** : *L'Autorité centrale fédérale* rappelle que « l'adoption internationale ne constitue pas une solution adéquate aux problèmes qui se posent. Les standards internationaux commandent de maintenir

les enfants le plus proche possible de leur environnement familial afin premièrement d'établir leur identité, et de rechercher ensuite les membres survivants de leur famille (parents directs ou famille élargie) » ([www.adoption.admin.ch/f/adoptionen-index.html](http://www.adoption.admin.ch/f/adoptionen-index.html)).

Cet épisode dramatique du tsunami aura ainsi démontré que gouvernements, ONG et organisations internationales ont su tirer des leçons des catastrophes passées. Des réactions conformes aux principes de la protection des enfants séparés, adaptées à leurs besoins et respectueuses de leur intérêt sont en effet intervenues en temps et heure.

### Soutien des solutions familiales locales et du parrainage

Cependant, un certain nombre d'enfants privés de famille par le tsunami ont besoin de la solidarité internationale pour retrouver de bonnes conditions de vie familiale dans leur communauté. En effet, après évaluation des besoins et des motivations, *un soutien psychosocial et financier pourra être nécessaire à certaines familles locales* (familles élargies, familles d'accueil, familles adoptives) susceptibles de recueillir les enfants.

*Le développement du parrainage international collectif* pourrait également répondre au désir d'aide humanitaire des Occidentaux et compléter l'action de long terme des autorités et des ONG (pour un exemple français, voir [www.sante.gouv.fr/hm/dossiers/tsunami/faq\\_collectif.htm](http://www.sante.gouv.fr/hm/dossiers/tsunami/faq_collectif.htm)).

## II. Pour une protection adéquate des enfants séparés de leur famille lors de catastrophes naturelles

Dans un communiqué rédigé à la suite du cyclone Mitch (novembre 1998) par le SSI, le Bureau international catholique de l'enfance, Défense des enfants international et Save The Children Alliance, des principes de protection des enfants victimes de catastrophes naturelles avaient été posés, depuis la phase d'urgence jusqu'aux solutions à long terme ([www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Tronc\\_DI/Mitchfrançais.PDF](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/Mitchfrançais.PDF)). Exposés ci-dessous, ces principes peuvent être appliqués tels quels au contexte du tsunami.

### 1) Phase d'urgence

Pendant les situations d'urgence, les gouvernements et les autorités compétentes doivent s'assurer que les enfants ne sont pas séparés de leurs parents ou des personnes s'occupant d'eux. Il leur incombe la responsabilité de fournir une protection et des soins particuliers à l'enfant, de retrouver sa famille et de les réunir (art. 20-21 de la Convention des droits de l'enfant).

- **Maintien de l'enfant dans son milieu de vie** : *soutien international des programmes locaux de protection minimale* de l'enfant (hébergement, nourriture, soins médicaux, soutien affectif et psychologique, éducation) dans son milieu de vie, en le regroupant avec d'autres enfants ou des adultes de sa famille ou de sa communauté.
- **Identification de la famille de l'enfant** : des procédures d'*enregistrement des enfants et d'identification de leur famille* doivent être entreprises au plus vite, afin que le temps de séparation soit le plus court possible. Dans l'attente, l'enfant peut être placé sous la protection de personnes de sa communauté, et un appui doit être fourni à ces familles d'accueil temporaires.
- **Enfants non accompagnés** : a) les enfants séparés de leurs parents et dont aucun adulte n'est responsable de par la loi ou la coutume, devront être *identifiés dès que possible* et des *recherches sur leur histoire familiale et communautaire* entreprises ; b) dans cette phase d'urgence, les enfants non accompagnés doivent être *pris en charge au niveau local*, soit dans des familles d'accueil de leur communauté, soit regroupés dans les institutions existantes. **La création de nouvelles institutions doit être évitée autant que possible** (risque d'abus dans la durée du placement institutionnel et de création d'institutions à des fins de trafics). Le recours au placement institutionnel doit donc être utilisé restrictivement et garder pour objectif la réunification familiale dans les plus brefs délais. Par ailleurs, les personnes et institutions auxquelles les enfants sont confiés durant cette phase doivent être clairement identifiées pour prévenir tout trafic ; c) les recherches des membres de la famille de l'enfant doivent *débuter vite et s'étendre sur une durée suffisamment longue*. Les circonstances exceptionnelles rendent effectivement le déplacement des personnes et la coordination des informations plus difficiles. Par ailleurs, la recherche des personnes et les programmes de réunification doivent être *coordonnés par un organisme expérimenté en réunification familiale et communautaire*.

## 2) A moyen et long terme

Une fois la phase d'urgence terminée, et après la première année de reconstruction, des mesures de placement familial définitives interviendront pour les enfants restés sans parents. Par application du **principe de subsidiarité**, des solutions permettant le maintien de l'enfant dans son pays devront être recherchées : de préférence la prise en charge ou l'adoption intrafamiliale et, à défaut, l'adoption nationale. En dernier ressort, si aucune mesure de protection locale ou nationale n'a abouti ou ne correspond à l'intérêt supérieur de l'enfant, une procédure d'adoption internationale pourra être entreprise. Les décisions de placement à long terme devront s'inscrire dans le contexte national de politiques de protection de l'enfance et sur une base individuelle (cas par cas). Elles doivent impliquer tant l'enfant (lorsqu'il a atteint l'âge requis par la loi) que la communauté et avoir pour seule motivation l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour rappel, une solution permettant le maintien des frères et sœurs ensemble doit être trouvée.

*En cas de catastrophes naturelles, l'aide doit donc se concentrer :*

- *d'une part, sur le soutien des familles pour assurer leur survie, les programmes de santé et d'alimentation d'urgence et la reconstruction rapide de l'environnement de protection de l'enfant (espaces de vie familiaux et communautaires) ;*
- *d'autre part sur la réédification des infrastructures diverses et la relance des sources de revenu des familles et du pays.*

*Les actions prioritaires de protection des enfants seront orientées vers :*

- *la non séparation - même temporaire - de leur famille ou leur communauté ;*
- *et la réinsertion des enfants non accompagnés dans leur famille, leur communauté ou leur pays.*

### **III. Le rôle du SSI dans la protection des enfants victimes du tsunami** 🏠

Grâce à son réseau international de services sociaux transfrontaliers, le SSI a pu, très rapidement après la catastrophe, apporter une première réponse aux communautés touchées. Au-delà des *actions immédiates et d'urgence* en faveur des familles séparées, auxquelles les organismes correspondants locaux du SSI ont pu participer dans la région sinistrée, d'autres unités du SSI ont réagi dans leur pays. Ainsi, au Canada et à Hong-Kong, qui comptent de fortes minorités de populations provenant des pays affectés, les unités du SSI contribuent au *soutien psychosocial et communautaire des personnes* possédant des liens familiaux dans les régions frappées par le tsunami. En outre, à la demande des migrants concernés, le SSI participe également à *la recherche des personnes* dont ils restent sans nouvelles.

Par ailleurs, le SSI et l'UNICEF oeuvrent actuellement au *développement des principes* décrits ci-dessus, dans le cadre de la promotion de standards internationaux pour une meilleure protection des enfants ne bénéficiant pas de prise en charge parentale. Ce thème est notamment approfondi dans le document « La prise en charge des enfants dans les situations d'urgence » (voir Bulletin 72-73 et [www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Tronc\\_DI/uniceftronc\\_di.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/uniceftronc_di.html)). Ces principes offrent un cadre théorique pertinent et certainement très utile à l'ensemble des protagonistes – autorités, ONG locales et internationales, organisations intergouvernementales – actives sur le terrain dans le domaine de la protection de l'enfance.

Le réseau du SSI, dont les différentes unités nationales se sont largement appropriées les principes défendus par le CIR en matière de droits de l'enfant privé de famille, contribuera également à la préparation, l'organisation et le suivi des *prises en charge transfrontalières* d'enfants privés de famille par le tsunami, en particulier dans leur famille élargie vivant à l'étranger, lorsque ces prises en charge se révéleront, en dernier ressort, correspondre à l'intérêt supérieur de certains enfants.

Par ailleurs, le SSI a mis à la disposition des Autorités des pays affectés, ainsi que des organisations internationales et des ONG déjà présentes sur le terrain, ses compétences et son expertise en vue de contribuer, sur le long terme, à *la restauration et au renforcement des structures locales et nationales de protection* des enfants et des familles.



## Nouvelles du SSI/CIR

- **Nouveaux membres du CIR** : Grâce au financement du Canton de Genève (voir Bulletin 72-73), le CIR est heureux d'accueillir deux nouveaux membres, qui viennent renforcer l'équipe déjà composée d'Isabelle Lammerant (Coordinatrice), de Laura Martínez-Mora et de Cécile Maurin (Assistants Droits de l'enfant), de Liliana Almenarez (Assistante administrative) ainsi que de deux bénévoles, Yasmina Etique et Meenu Hodiwalla.
- *Sylvain Vité*, de nationalités suisse et française, devient le Coordinateur adjoint du CIR. Docteur en droit de l'Université de Genève, Sylvain pratique couramment le français, l'anglais et l'espagnol. Il a enseigné, mené des recherches universitaires et publié, principalement en droit humanitaire. Il a également été délégué du Comité international de la Croix-Rouge au Pérou et en Colombie ainsi que responsable du programme relatif aux droits de l'enfant à l'Organisation mondiale contre la torture.
- *Stéphanie Pythoud*, de nationalité suisse, a suivi des formations en relations internationales et en journalisme. Après avoir travaillé pendant quatre ans dans un quotidien suisse, elle assume au CIR la fonction de documentaliste. Outre la responsabilité de la banque de données bibliographiques ([http://www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Reference/Base de donnees/Base de donnees.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Reference/Base_de_donnees/Base_de_donnees.html)), Stéphanie mènera des recherches interdisciplinaires.

## Intervenants en matière d'adoption

Source : Bureau permanent de la Conférence de La Haye : [http://hcch.e-vision.nl/index\\_fr.php?act=conventions.authorities&cid=69](http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php?act=conventions.authorities&cid=69).

- **Allemagne et Bulgarie** : Ces pays ont mis à jour les listes de leurs Autorités centrales et de leurs organismes agréés.
- **Australie** : L'Etat d'Australie occidentale a mis à jour les coordonnées de son Autorité compétente.
- **Canada** : L'Autorité centrale fédérale sous le Ministère du Développement social a changé de nom : le Service d'adoption internationale est désormais placé sous la Division des partenaires (auparavant Division de l'enfant, de la famille et de la collectivité).
- **France** : Ce pays a mis à jour la liste de ses organismes agréés. Source : MAI
- **Islande et Sri Lanka** : Ces pays ont mis à jour les coordonnées de leurs Autorités centrales.
- **Maurice** : Le site de la MAI (Autorité centrale française) a mis à jour la liste des institutions pour enfants habilitées pour l'adoption internationale.

## Procédure

- **Cambodge** : Compte tenu de la difficile situation des enfants privés de familles dans ce pays mais aussi des trafics d'enfants (voir Bulletins 50-51, 53, 54, 58-59, 64, 67, 68-69, 70 et 72-73), les gouvernements des Etats-Unis et de France, qui, parmi d'autres, ont suspendu l'adoption internationale avec le Cambodge, étudient avec les autorités cambodgiennes les conditions d'une reprise de l'adoption dans ce pays.

En octobre 2004, un membre du *Département d'Etat américain* a évoqué la réforme législative de l'adoption avec le Ministre des affaires étrangères et le Premier ministre adjoint du Cambodge. Selon la presse cambodgienne, les deux parties se seraient engagées conjointement à **prévenir dans le futur l'adoption** à des fins commerciales. Le Premier ministre adjoint du Cambodge s'est engagé à stopper les adoptions « indirectes », c'est-à-dire réalisées par un intermédiaire non accrédité, lesquelles sont source potentielle de corruption. De plus, il a convenu avec son homologue américain que lorsque les procédures reprendraient, *une contribution financière pour le développement du Cambodge et la lutte contre la pauvreté* devrait être versée par les adoptants au gouvernement cambodgien (sur la question des contributions financières, voir aussi Bulletin 72-73, ch. Intermédiaires en matière d'adoption). Finalement, le Premier ministre adjoint a demandé à l'UNICEF d'accélérer le processus législatif de réforme de l'adoption (voir Bulletin 64).



Le 10 décembre 2004, l'*Autorité centrale française* a annoncé **qu'une mission tripartite** – Ministère des affaires étrangères, Ministère de la Justice et Ministère des solidarités, de la santé et de la famille – allait se rendre prochainement à Phnom Penh. Cette mission doit examiner avec le nouveau gouvernement

cambodgien, et en concertation avec les partenaires européens, l'état d'avancement des réformes législatives et administratives attendues par la communauté internationale en matière d'adoption. Elle envisagera aussi la possibilité de mettre en œuvre une procédure sécurisée permettant de reprendre, le moment venu, les adoptions avec un maximum de garanties concernant les droits des enfants. Selon le Ministre français délégué à la coopération et au développement, la mission a pour objet d'identifier le futur dispositif qui pourrait être mis en œuvre lorsque le Cambodge aura procédé aux réformes attendues par la communauté internationale, à savoir l'introduction d'une législation interne plus conforme aux droits de l'enfant et l'adhésion à la Convention de La Haye de 1993.

**Le SSI/CIR rappelle qu'en l'absence d'une réforme globale du système de protection de l'enfant et de la famille au Cambodge, l'adoption internationale doit actuellement être évitée dans ce pays, en raison de l'existence de trafics d'enfants et de risques sérieux pour les droits des enfants et des familles.**

Sources : MAI, US State Department, Ligue cambodgienne pour la promotion et défense des Droits de l'homme (LICADHO), Ethica-USA, The Wat Phnom Daily (22 et 26-27 octobre 2004, 2-3 et 23-24 novembre 2004), Midi Libre (9 et 22 -25 décembre 2004), Libération.fr (8 janvier 2005).

### Ressources interdisciplinaires

- **Précieux enfants, Précieux parents : Miser sur les « liens fondamentaux » dans la lutte contre la pauvreté des enfants en Europe. Repérages pour un dialogue ** : Ce document de travail, préparé sous la responsabilité de Pierre Klein par ATD Quart Monde Europe (voir aussi l'étude d'ATD « Comment la pauvreté sépare parents et enfants : un défi pour les droits de l'homme » présentée dans notre Bulletin 68-69), se veut un outil de dialogue et de réflexion. Réalisé avec le soutien financier de la Commission européenne au titre du Programme d'action communautaire de lutte contre l'exclusion sociale 2002-2006, il propose de *considérer la famille comme ressource dans la lutte contre la pauvreté en Europe*. Pour remplir ce rôle, celle-ci doit toutefois être reconnue et soutenue de façon appropriée. Concrètement, l'étude constate que dans les dix pays retenus – Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pologne, Roumanie, Royaume Uni et Suède – *les enfants pris en charge par les services de protection ou de l'aide à l'enfance sont majoritairement issus des couches socio-économiques les moins favorisées. Or certaines interventions sociales, imbriquées dans un environnement marqué par la pauvreté et l'exclusion, peuvent contribuer à dévaloriser le groupe familial et fragiliser ses ressources positives*. Dans ce contexte, « Précieux enfants, Précieux parents » vise à **susciter plus de synergies positives entre acteurs de la lutte contre l'exclusion et la pauvreté et acteurs de la protection de l'enfance**. Synergies qui sont encore difficiles à mettre en œuvre. Parallèlement, le document incite à **impliquer davantage les enfants et les parents** dans les pratiques de placement ou d'intervention dans la famille. L'étude *envisage la protection de l'enfant comme un travail de promotion durable du groupe familial, de ses membres et de ses réseaux*. Dans ce contexte, *les mesures de placement temporaire* devraient perdre leur caractère trop fréquent d'intervention « ultime » et « contrainte » pour devenir, dans des démarches innovantes, des éléments parmi d'autres d'un projet réfléchi par des acteurs et des parents partenaires. Le document propose ainsi de découvrir **plus d'une quarantaine d'initiatives et de pratiques** qui, dans les pays retenus, sont des outils du soutien aux familles. Parrainages, écoles des parents, sorties de quartier, groupes de paroles, vacances familiales en sont quelques exemples. Le document « Précieux enfants, Précieux parents », est disponible en français et en anglais sur Internet à l'adresse [www.atd-quartmonde.org/europe/precieuxenfants/index\\_pepp.htm](http://www.atd-quartmonde.org/europe/precieuxenfants/index_pepp.htm), ainsi qu'un résumé en allemand. ATD Quart Monde annonce également la mise en ligne de contributions autonomes qui compléteront le document initial, notamment des exemples de pratiques nationales et une analyse de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur le placement d'enfants. *Contact et renseignement sur le programme européen auquel le document est lié*: Délégation région Europe, Mouvement International ATD Quart Monde, 107 Avenue Général Leclerc, 95480 Pierrelaye - France ; [region.europe@atd-quartmonde.org](mailto:region.europe@atd-quartmonde.org).
- **L'enfance en péril : la situation des enfants dans le monde en 2005 ** : Le rapport annuel publié par l'UNICEF souligne notamment *le droit pour les enfants de grandir dans un environnement protecteur favorable à leur développement physique et mental, au respect de leurs droits (à l'éducation, à la santé...)* et réduisant les risques de maltraitance ou d'exploitation. Ces éléments sont tous précisés dans la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 ratifiée par la quasi-totalité des pays. La protection



des enfants, dont la responsabilité incombe aux parents et aux gouvernements, laisse malgré tout à désirer dans une grande partie du monde, constate l'UNICEF. Selon cette organisation, la détermination des gouvernements à créer et à maintenir un environnement protecteur pour les enfants n'est pas toujours évidente. Des progrès ont certes été réalisés. Il reste toutefois beaucoup à faire.

D'autant que *de nombreux éléments fragilisent la protection des enfants. La pauvreté en est un exemple flagrant, dans tous les pays.* La privation matérielle et l'absence de ressources familiales et communautaires contribuent en effet à l'appauvrissement affectif et spirituel de l'enfant et à la privation de certains de ses droits, et le rendent plus vulnérable à l'exploitation. Afin d'y remédier, des solutions locales sont entre autres avancées. Ainsi, le programme *Oportunidades* (« Chances ») lancé au Mexique en 1997 accorde des aides financières aux ménages à condition que ses membres puissent prouver qu'ils vont à l'école et au centre de soins. Les résultats sont tangibles : dans les zones rurales couvertes par le programme, on a constaté une augmentation de 57% des visites aux centres de santé et une baisse importante de la morbidité parmi les moins de cinq ans. L'assiduité scolaire et l'achèvement des études ont également progressé.

**Les conflits armés** sont d'autres éléments qui fragilisent l'environnement protecteur de l'enfant, notamment par le recrutement militaire forcé ou la séparation parfois définitive de leurs parents (*enfants non accompagnés et orphelins*). L'UNICEF tente d'organiser la protection de ces derniers, notamment en oeuvrant à leur identification, à leur enregistrement, à leur réadaptation et leur réinsertion, ainsi qu'en épaulant leur communauté afin qu'elle leur assure soins et protection. L'organisation onusienne met aussi en place des lieux d'accueil spécialement aménagés pour les enfants, où les femmes peuvent également venir et, le cas échéant, bénéficier d'un soutien psychologique. L'UNICEF s'attelle par ailleurs à dénoncer et combattre les violences exercées contre les enfants lors de conflits ainsi qu'à sensibiliser les populations. A un autre niveau, la Commission pour la vérité et la réconciliation du Sierra Leone a introduit dans sa mission une attention et des procédures d'audition et de participation particulières pour les enfants affectés par le conflit : une démarche encore unique à ce jour.

**Troisième élément relevé par le rapport de l'UNICEF, qui met à mal la protection de l'enfant : le VIH/SIDA.**

Parmi les nombreuses statistiques fournies par le document, on apprend notamment qu'en 2003, le fléau avait laissé quelque 15 millions d'enfants orphelins (ayant perdu au moins un parent). Or, avec la mort d'un parent, l'enfant perd une partie de son filet de sécurité et, se trouvant parfois propulsé chef de famille précocement, risque de ne plus aller à l'école, de devoir travailler ou encore de se trouver victime de maltraitance, d'exploitation ou de discrimination. Dans ce contexte, des actions telles que celles engagées par l'association locale à but non lucratif KEWA au Mozambique sont exemplaires. Soutenue par l'UNICEF et constituée de personnes vivant avec le VIH/SIDA dans la province centrale de Zambézie, la structure vise à protéger les droits de chacun des orphelins vivant dans les quinze districts répartis dans cinq provinces désignées comme prioritaires par l'UNICEF. Ces droits comprennent le droit à être enregistré à la naissance, à l'accès aux soins, à l'éducation et au soutien psychosocial. Actuellement, les militants de KEWA suivent environ 2 400 orphelins.

Le rapport est disponible sur le site de l'UNICEF, [www.unicef.org/french/publications/files/SOWC\\_2005\\_\(French\).pdf](http://www.unicef.org/french/publications/files/SOWC_2005_(French).pdf). Sur les enfants dans les situations d'urgence telles que les conflits armés et les enfants affectés par le VIH/SIDA, voir aussi le projet UNICEF/SSI de promotion de principes internationaux pour une meilleure protection des enfants ne bénéficiant pas de prise en charge parentale, Editorial du Bulletin 72-73, [www.iss-ssi.org/Edito.72-73.fra.pdf](http://www.iss-ssi.org/Edito.72-73.fra.pdf) et les documents de travail décrits, [www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Tronc\\_DI/uniceftronc\\_di.html](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/uniceftronc_di.html).

### Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

- **Afrique du sud (rappel):** *4th World Congress on Family Law and Children's Rights (4ème Congrès mondial sur le droit de la famille et les droits de l'enfant) : The Convention on the Rights of the Child in the 21st Century: Securing rights to children in an age of uncertainty (La Convention des droits de l'enfant au 21ème siècle: garantir les droits de l'enfant dans une époque incertaine)*, World Congress, Cape Town, 20-23 mars. Pour une information détaillée, voir Bulletin 68-69.
- **France :** *Parentalité et filiation selon des modes particuliers (biologie et psychologie) : l'assistance médicale à la procréation, l'abandon et l'adoption*, Copes, Paris, 7-8 avril. Parmi les thèmes abordés :

l'impact de l'infécondité dans un couple, aspects psychologiques ; quel choix de filiation ? (M. Soulé). L'abandon d'un enfant – le consentement à l'adoption ; le délaissement, l'abandon légal tardif ; aspects psychologiques et sociaux ; prévention de l'abandon tardif (F. Peille). L'adoption; la filiation adoptive ; l'adoption actuelle et ses particularités : grand enfant, enfant étranger (O. Ozoux-Teffaine). Public : tous les professionnels médico-psycho-sociaux de l'enfance, de l'adolescence et de la famille. *Contact* : 20 rue de Dantzig, 75 015 Paris ; tél. : +33 1 53 68 93 40 ; fax. : +33 1 53 68 93 45 ; [copes-formation@wabnadoo.fr](mailto:copes-formation@wabnadoo.fr) ; [www.lecopes.com](http://www.lecopes.com).

- **Suisse** : *Quel est le travail des intermédiaires en adoption ?*, Espace adoption, 28 février 2005, 20 h, Genève. Cette conférence-débat a pour objectif de réunir des organismes agréés d'adoption suisses afin qu'ils présentent leur travail et répondent aux questions des futurs parents adoptifs sur l'adoption internationale *dans les pays d'origine* (critères d'agrément des candidats, adoptabilité des enfants, préparation de l'enfant, apparentement, rencontre avec l'enfant, etc.). *Contact* : Espace adoption, 30 rue des Vollandes, CH-1207 Genève ; tél. : +41 (0)22 910 05 48 ; [info@espace-adoption.ch](mailto:info@espace-adoption.ch); [www.espace-adoption.ch](http://www.espace-adoption.ch).

*MAI – Autorité centrale française* : [www.diplomatie.fr/MAI/ind\\_last.html](http://www.diplomatie.fr/MAI/ind_last.html);

*Département d'Etat américain* : [http://travel.state.gov/family/adoption/adoption\\_485.html](http://travel.state.gov/family/adoption/adoption_485.html)

*Pour rappel, le Bulletin du SSI/CIR est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site internet.*

*Table des matières des Bulletins 1997 - 2004 :*

[www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Table\\_of\\_contents\\_Bulletins.pdf](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Table_of_contents_Bulletins.pdf).